



Bureau de Représentation en RDC  
N/Réf : SINOHD/RDC/BR/046/2022

Kinshasa, le 14 juillet 2022

RECEPTION DES COURRIERS	
Date :	18/07/2022
Heure :	14h30'
N° d'entrée :	339/022
Action par :	HL
Classement :	

A Monsieur le Directeur Général de la  
SNEL. SA  
A Kinshasa/Gombé

Concerne : **Objection à la note DG/DEC/CEP/031/2022 du 01 juillet 2022**

PEPUR-M 06/SNEL/CEP/PEPUR/TRV-SNT/2020

Marché 06 : Programme d'assainissement et de renforcement des réseaux  
Moyenne Tension (MT) & Basse Tension (BT) dans huit communes de  
Kinshasa-Sud et Kinshasa-Est

**Publication d'attribution du marché**

**Monsieur le Directeur Général,**

Nous venons de réceptionné par mail la lettre dont référence reprise en marge nous adressée par Monsieur José MAHOLO FUKA, Directeur du Département de l'Équipement et Electrification Rurale de votre entreprise par laquelle il nous transmet un tableau synthèse des résultats du processus d'attribution du Marché 06 relatif au « Programme d'assainissement et de renforcement des réseaux Moyenne Tension (MT) & Basse Tension (BT) dans huit communes de Kinshasa-Sud et Kinshasa-Est ».

Il ressort de ce tableau que notre offre pour ce marché n'a pas été retenue et que ce marché est attribué à la société TRAGEDEL .

Sous réserve d'autres préoccupations que nous pourrions éventuellement faire valoir, par la présente, nous formulons notre contestation de l'attribution de ce marché pour différentes raisons ci-après :

- Alors que le montant total de notre offre est de 14985 188.00 USD, le tableau synthèse des résultats du processus d'attribution du Marché 06 nous transmis par Monsieur José MAHOLO FUKA nous renseigne que notre offre a été évaluée à 15 490 904.00 USD sans que nous soyons informés des éléments qui ont été pris en compte dans cette évaluation. Nous ne sommes pas d'accord avec ce montant évalué et appelons à une réévaluation sur base des éléments objectifs et transparents.

b) Constatant que Monsieur Simon NTAMBWE, agent SNEL SA retraité et n'ayant ni qualité, ni mandat s'était permis d'adresser aux soumissionnaires une lettre de demande de prorogation des dates de validité des offres, par votre correspondance référencée DG/2022/1221 du 19 avril 2022 destinée aux candidats du Marché M6, vous aviez clairement averti que « *toute communication n'émanant pas de la Direction Générale de SNEL SA vers tous ses partenaires ne l'engage pas* ». Nous nous en tenons à votre position et ne prenons pas en considération la correspondance de Monsieur José MAHOLO FUKA, Directeur du Département de l'Équipement et Electrification Rurale.

Tout en restant en attente d'une clarification de la Direction Générale de SNEL SA, veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre profonde considération.



Copie pour information :

- Banque Africaine de Développement (BAD)